

PRESENTS : Tous les membres, sauf D. Bozec (pouvoir à H. Le Tréquesser)

SUPPLEANTS : JM. Guézel, Y. Le Nabat, P. Evenno, H. Le Tréquesser, AM Le Quéré, JM Mahévas

Assistait : Mlle Tressens

A été élu secrétaire : Monsieur Daniel LE CARRER

**POINT N°1 : ADOPTION DU PV DU 09/07/09**

**POINT N°2 : PROJET PLURI ANNUEL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE**

Il a été demandé à Charlotte Mimbielle, chargée de mission Natura2000 au sein du Syndicat Mixte de la ria d'Étel d'élaborer un projet pluriannuel en faveur de la biodiversité. Ce projet correspond à une obligation réglementaire de dépense de 10 000 euros par an pendant 5 ans à laquelle la communauté de communes s'est engagée lorsqu'elle a obtenu le transfert expérimental des asphodèles du secteur du Suroît vers l'arrière du pa de la ria d'Étel.

En 2008, une action de cheminement piétonnier au sein des dunes du site du Pradic a été réalisée afin de préserver les espèces colonisatrices de cet espace dunaire très fréquenté.

Le projet proposé par Mlle Mimbielle et la commission environnement est un projet pluriannuel 2009-2012, en faveur de la biodiversité et de la pédagogie de l'environnement, pour la reconquête de milieux naturels à forte valeur patrimoniale. Il s'articule autour de deux axes :

- la lutte contre l'invasion des milieux naturels par le séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) notamment sur Locoal Mendon ;
- la réouverture, gestion et mise en relation milieux naturels à forte biodiversité, notamment sur Belz.

A la demande de Madame Gouello, il est précisé que les travaux seront délégués à des entreprises privées. Considérant la qualité du projet présenté, et l'avis de la commission environnement, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil valide le projet pluriannuel présenté, valide l'engagement financier de 40 000 euros sur 4 ans et autorise le Président à effectuer toute les démarches concurrents à sa réussite, notamment le conventionnement avec le syndicat mixte de la ria d'Étel pour le temps de travail de Mademoiselle Mimbielle, inclus dans l'enveloppe des 40 000 euros et la contractualisation avec des entreprises privées pour faire les travaux nécessaires.

**POINT N°3 : SCHEMA DES PISTES CYCLABLES**

Depuis juin 2009, le groupe de travail « Pistes cyclables » élabore un projet de schéma directeur vélo intercommunal, visant à encourager les modes de transport doux et à favoriser le tourisme sur le territoire. Samuel Le Goff est en stage depuis juin pour suivre ce projet. Il présente à l'assemblée le schéma de pistes cyclables proposées par la groupe de travail ainsi qu'un plan de financement prévisionnel indicatif.

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE PISTES CYCLABLES**

**Plan de financement prévisionnel indicatif**

		2011	2012	2013	Total indicatif
<b>Dépenses</b>					
Travaux, aménagement, signalétique, maîtrise d'œuvre, frais divers		363 000 €	407 000 €	372 000 €	<b>1 142 000 €</b>
<b>Recettes</b>					
Conseil Général (30%)	30%	108 900 €	122 100 €	111 600 €	<b>342 600 €</b>
Contrat de pays Volet régional	7,5%	27 225 €	30 525 €	27 900 €	<b>85 650 €</b>
Contrat de pays Volet départemental	7,5%	27 225 €	30 525 €	27 900 €	<b>85 650 €</b>
Autofinancement CCRE ou Emprunt	55%	199 650 €	223 850 €	204 600 €	<b>628 100 €</b>

Monsieur Thunet demande à ce que la route de Pont Lesdours au Verdon soit prise en compte en voie partagée. Quand bien même il y ait peu d'aménagement à réaliser, tout au plus de la signalétique, il estime que cet itinéraire doit être intégré aux éventuels plans ou document de promotion à venir. Le conseil retient cette proposition.

Monsieur Thillaut s'interroge sur la non programmation de la liaison Bourg de Belz – Quatre chemins. Cet axe n'a pas été entièrement priorisé par le groupe de travail qui estimait que les trottoirs étaient déjà suffisamment larges et que l'on se situait sur un aménagement urbain.

Considérant la qualité du projet présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée adopte le schéma de principe des pistes cyclables tel qu'annexé à ce document, adopte le plan de financement prévisionnel, sollicite auprès du conseil général, du conseil régional et du contrat de pays les subventions correspondantes, autorise le Président à solliciter tout financeur potentiel concourant à la réussite de ce projet, envisage le transfert de compétence pour 2010, sollicite l'inscription au Plan Vélo Départemental des tronçons des routes départementales permettant le franchissement convergeant au Pont Lorois, unique lien routier entre le pays de Lorient et le pays d'Auray, donc entre l'Est et Ouest du Département.

#### **POINT N°4 : COTES IRRECOUVRABLES**

Suite aux travaux de la commission finances et du tableau de l'état des personnes irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères émis par le Trésor public, **après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer ce document.**

Prévu BP	Prévu BP	Consommé au 26/10/2009	Soumis au vote le 27/10/09	Reste disponible
Budget Général	500	85	581,95	-166,95
Budget OM	25000	9836,27	9742,14	5421,59

#### **POINT N°5 : PASS FONCIERS**

Le conseil avait attribué lors de sa séance du 11 juin dernier 20 pass fonciers pour l'année 2009 répartis comme il suit : 3 pour Locoal Mendon, 5 pour Etel, 6 pour Erdeven et 6 pour Belz.

A ce jour, seuls les 3 pass fonciers sur Locoal Mendon et 1 sur Belz ont été attribués. Plusieurs dossiers complets sont en attente à ce jour pour des pass fonciers sur Locoal Mendon.

Considérant la délibération 2009.17 du 11 juin 2009, l'assemblée, Considérant l'importance de favoriser l'accession à la propriété de jeunes actifs sur le territoire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler la répartition géographique des pass fonciers à compter de ce jour pour l'année 2009.

#### **POINT N°6 : INFORMATIONS SUR LES PROJETS AVEC AURAY COMMUNAUTE**

Le 11 juin dernier, le conseil communautaire a donné un accord de soutien financier à Auray communauté concernant le foyer de jeunes travailleurs. Le conseil est informé que le principe de fonds de concours tel qu'adopté par l'assemblée n'est pas juridiquement viable pour les services de l'Etat. Une solution juridique de substitution sera présentée à l'assemblée lors du vote définitif de demande de soutien financier pour ce projet.

Auray Communauté a sollicité la communauté de communes de la ria d'Etel et les autres communautés de communes du pays, pour être associé en phase d'études sur 2 projets

Le centre aquatique : prévu sur la porte océane à Auray, intégré dans un complexe loisirs plus important, la Communauté de communes de la ria d'Etel participe au comité de pilotage de programmation et est en attente de données financières précises sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet équipement avant de pouvoir se prononcer sur sa participation ou non. Messieurs Yvon Le Nabat et Guy Hercend représentent la CCRE dans ce groupe de travail.

Développement d'une filière bois énergie : il s'agit de réaliser une étude sur l'identification et la quantification des gisements réels et disponibles pour la filière bois énergie. Monsieur Kerhino se propose pour suivre cette démarche. Les élus de Locoal Mendon et de Belz exposeront à leurs équipes ce projet et désigneront le cas échéant des représentants supplémentaires pour le territoire de la ria d'Etel

**POINT N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DE LA MISSION DU DIAGNOSTIC CIAS- SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE -**

Le Conseil Général a adopté un plan de modernisation et de professionnalisation de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées. Ce plan qui bénéficie du concours financier de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, se déploiera jusqu'en 2011 pour un montant de total de 700 000 €.

Le plan départemental est constitué autour de 4 axes et vise :

- à structurer et renforcer les services d'aide à domicile
- à moderniser et développer l'offre de service
- à expérimenter des réponses à de nouvelles attentes
- à qualifier et soutenir les personnels

Le démarrage en juin 2009 de la mission de diagnostic pour le développement d'un CIAS s'inscrit dans ce schéma et pourrait bénéficier de financement dans le cadre de « la conduite de projet de regroupement ou de mutualisation des moyens » pour des organisations réalisant sur un territoire intercommunal au minimum 20 000 heures d'interventions prestataires et sur la base de 80 % des couts exposés et dans la limite d'un E.T.P. de 15 710 € pour 6 mois.

Considérant, la nature de la mission de diagnostic pour le développement du CIAS et plus particulièrement les travaux réalisés en vu du regroupement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des quatre communes et le total d'heures d'intervention cumulé pour ces service soit 52 900 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la demande de subvention pour le financement de la mission d'étude pour le regroupement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour un montant de 10 648 €.

NB : Le versement de cette subvention est subordonné à la mutualisation effective des services.

**POINT N°8 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE :**

Monsieur le Président précise que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, à créer une Commission Intercommunale d'accessibilité.

Elle doit comprendre :

- des membres du conseil communautaire,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants d'associations de personnes handicapées.

Elle peut comprendre :

- des membres es-qualité concernés par les questions d'accessibilité des personnes handicapées

Cette commission a un rôle consultatif. Ses missions sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- établir un rapport annuel. Ce rapport est présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il est proposé de constituer la Commission Intercommunale d'Accessibilité, comme suit :

- 4 membres du conseil communautaire
- 1 membre « es qualité » par commune titulaire et 1 membre suppléant (techniciens)
- 2 membres représentants les associations d'usagers titulaires et 2 membres suppléants
- 2 membres représentants les associations d'handicapées titulaire et 2 membres suppléants.

Pour tenir compte des exigences et des termes de la loi, l'assemblée crée la Commission Intercommunale d'Accessibilité selon les modalités précisées et autorise le Président à en arrêter la liste des membres.

**POINT N°9 : QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.